



Changement d'agence immobiliere: etat des lieux

Par **LILI**, le **17/05/2011 à 13:47**

Bonjour,
En avril 2008, nous avons loué avec l'agence X, état des lieux succins avec cette meme agence et en 2010, nous recevons courrier d'une nouvelle agence Y nous informant qu'il reprennait la gestion que les loyers leur devait etre payé. Ce que nous faisons. En 2011 nous envoyons noter courrier de dédite et nous avons procedé à l'état de lieux qui est aujourd'hui fait avec l'agence Y est qui est beaucoup plus détaillé. Ma question est l'agence Y pourra t elle conserver le depot de garantie ? Sachant que la moitié des choses inscrivent dans l'état des lieux sortant ne figurent pas dans celui entrant et que tout était dans le meme état que lorsque que avions loué. Comment le prouvé ? Et surtout ne devait il pas refaire un état des lieux au moment ou l'agence Y a repris la gestion. Vous remerciant de vos réponses. Cordialement,

Par **mimi493**, le **17/05/2011 à 21:45**

Tout ce qui n'est pas indiqué dans l'EDL d'entrée comme dégradé, est réputé avoir été reçu en bon état donc vous devez les rendre dans le même état